

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-170

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EN  
FAVEUR DE CLUBS DRACÉNOIS ET COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU  
PERSONNEL COMMUNAL**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

Séance du 27 novembre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LEÑORMAND, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO à ALAIN VIGIER

**ABSENTS :**

PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**

**Publié le : 01/12/2020**

**RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Par délibérations n° 2018-028 en date du 20 mars 2018 et n° 2018-145 en date du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention « type » par laquelle la Commune met des agents municipaux à disposition d'associations sportives dracénoises et du Comité des œuvres sociales du Personnel Communal et du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ces associations ont l'obligation de rembourser à la collectivité d'origine les rémunérations et charges des agents mis à disposition.

Aussi et afin d'éviter de mettre ces différents associations en difficulté financière, la Commune envisage de compléter les subventions qui leur ont été attribuées pour l'exercice 2020 par une subvention exceptionnelle de fonctionnement égale au montant de cette dépense supplémentaire, soit :

- 49 272,34 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Rythmique » ;
- 49 287,22 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Artistique » ;
- 16 624,84 € en faveur de l'association « Draguignan Var Handball » ;
- 86 511,97 € en faveur du Comité du Personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- attribue les subventions exceptionnelles de fonctionnement suivantes :
  - 49 272,34 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Rythmique » ;
  - 49 287,22 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Artistique » ;
  - 16 624,84 € en faveur de l'association « Draguignan Var Handball » ;
  - 86 511,97 € en faveur du Comité du Personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.
- dit que les crédits en dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2020 et les recettes correspondantes seront imputées à l'article 6419 du chapitre 013.

Fait à Draguignan, le 27/11/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération